

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU VENDREDI 15 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEY, Maire.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2020
- Examen de la situation immobilière de l'église en présence de Monsieur Antoine LERICHE, architecte du patrimoine
- Désignation des délégués aux syndicats
- Examen d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en raison de l'intérêt de la commune
- Annulation de la délibération relative au transfert des pouvoirs de police du Maire
- Questions diverses

Présents : Mesdames et Messieurs Alain COCQUEMPOT, Corinne DUQUE, Jean-Jacques MEY, Philippe LAFORGE, Marie PETOT, Carl POULAIN, Nicolas ROY, Claudy VALETTE, Ariel VALLERON, Nadège VALLERY.

Nombre de membres en exercice : 10

Date de la convocation : 11/01/2021

Nombre de membres présents : 10

Date d'affichage : 11/01/2021

Ouverture de la séance à 18 h 00

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Nicolas FONTAINE, disparu brutalement le 03 janvier 2021.

Secrétaire de séance : Madame Corinne DUQUE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2020

Le compte-rendu de la séance du 04 décembre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

Examen de la situation immobilière de l'église en présence de Monsieur Antoine LERICHE, architecte du patrimoine

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir fait appel à Monsieur Antoine LERICHE, architecte du patrimoine afin d'obtenir une situation sur l'état des toitures de l'église.

Monsieur LERICHE présente les différents désordres qu'il a pu constater sur l'église et précise que l'édifice pourrait être protégé au titre des Monuments Historiques :

- à l'extérieur : les façades, le clocher, les toitures, les abords ;
- à l'intérieur : la nef, le chœur.

Monsieur LERICHE propose son offre de maîtrise d'oeuvre comprenant une phase "Etudes" s'élevant à 7 150.00 €HT et une phase "Travaux" dont le montant est calculé suivant un pourcentage du montant des travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mission de maîtrise d'oeuvre de Monsieur LERICHE (délibération n°01/2021)
- décide d'engager une demande de protection au titre des Monuments Historique (délibération n°08/2021).

Désignation des délégués aux syndicats (délibérations n°02/2021 - 03/2021 - 04/2021)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, qu'il est nécessaire de désigner, suite au décès de Monsieur Nicolas FONTAINE, un délégué le remplaçant dans les différents syndicats auxquels il avait été nommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir voté a élu, à l'unanimité :

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Bourgogne Nivernaise :
Monsieur Alain COCQUEMPOT délégué suppléant
- Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (S.I.E.E.N.), Commission Locale d'Energie de Tannay :
Monsieur Carl POULAIN délégué titulaire

- Groupement Touristique des Vaux d'Yonne
Madame Ariel VALLERON déléguée titulaire.

Examen d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en raison de l'intérêt de la commune (délibérations n°05/2021)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel a été sollicitée par Maître DINET Guillaume, notaire à Clamecy, pour le compte de Monsieur et Madame COMTE Alexandre, en vue de la construction d'une maison individuelle sur les parcelles C 1354 - C 1355 - C 1356 - C 1357, au Grand Davion.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certificat d'urbanisme avait été délivré en 2015 pour les mêmes terrains mais que cependant les règles d'urbanisme ayant changé, celui-ci ne devrait pas être accordé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, Madame Marie PETOT ayant un intérêt indirect dans cette affaire n'ayant pas participé à la délibération ni au vote, décide de demander que le projet d'autorisation de certificat d'urbanisme présenté puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Annulation de la délibération relative au transfert des pouvoirs de police du Maire (délibérations n°06/2021)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil que Monsieur le Préfet l'a averti que la délibération n°48/2020 portant sur l'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » était entachée d'illégalité, l'article L2212-1 du CGCT prévoyant que seul le maire et non pas le conseil municipal est compétent pour s'opposer au transfert de ce pouvoir à l'établissement public de coopération intercommunale. Compte tenu de ces éléments, il y a donc lieu de procéder au retrait de la délibération n°48/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération n°48/2020 portant sur l'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale ».

Questions diverses

Motion de défense contre la suppression du "centre 15" SAMU de l'Yonne (délibération n°07/2021)

Monsieur le Maire présente une motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « Centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOUTIENT le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- REFUSE la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- DEMANDE au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- SOUTIENT la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- APPROUVE une proposition de loi, qui viserait à faciliter la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

Monsieur Alain COCQUEMPOT ayant demandé des ralentisseurs pour limiter la vitesse à la Migaiserie, il lui a répondu que, s'agissant d'une route départementale, il fallait interpeller les agents de la DDT pour une évaluation de cet ouvrage.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 12 février 2021 à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Jean-Jacques MEY
Maire

Corinne DUQUE
Secrétaire de séance